

Conséquences du changement de régime fiscal applicable aux associés de sociétés d'exercice libéral (SEL)

Présentation

La jurisprudence du Conseil d'État fait évoluer le régime fiscal des associés de sociétés d'exercice libéral (SEL). La doctrine fiscale mise à jour est disponible ici : [BOI-RSA-GER-10-30](#) et [BOI-RES-BNC-000136](#) et sur la [page d'information](#) d'impots.gouv.fr.

Les rémunérations perçues par les associés d'une société d'exercice libéral, au titre de leur activité libérale dans cette société, sont désormais imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC), et non plus dans la catégorie des traitements et salaires

Jusqu'à l'imposition des revenus de l'année 2023, l'imposition des rémunérations des associés de SEL relevait de la catégorie des traitements et salaires. La retenue à la source était prélevée par le collecteur qui versait les revenus.

À partir des revenus perçus en 2024, les associés de sociétés d'exercice libéral (SELAFA, SELAS, SELARL et SELCA) doivent désormais déposer une déclaration de résultat n°2035-SD (BNC).

Ce changement de catégorie fiscale conduit à modifier les modalités déclaratives de ces revenus avec une incidence sur les modalités de prélèvement à la source (PAS).

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné par ce nouveau régime fiscal si :

- ✓ vous êtes associés d'une société d'exercice libéral ;
- ✓ **ET** vous percevez des rémunérations au titre de l'exercice d'une activité libérale dans la société.

Que faire si vous êtes concerné ?

- **Dès à présent : vous pouvez aller sur votre espace particulier, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » afin de créer un acompte contemporain.** Cette actualisation

vous permettra **d'éviter en 2026 une régularisation trop importante du paiement de votre impôt sur les revenus de 2025.**

En fonction de votre régime fiscal d'imposition, vos revenus doivent être déclarés au :

- **régime micro BNC pour les professionnels dont les recettes non commerciales hors TVA de l'année précédente n'excède pas 77 700 € : rubriques 5HQ à JQ ;**
- **régime de la déclaration contrôlée : rubriques 5QC à 5SC.**

Un « pas à pas » pour présenter l'ensemble des opérations à réaliser figure en pages [3](#) à 6.

- **Au moment du dépôt de votre déclaration de revenus 2025 (revenus 2024) :** vous devrez déclarer vos revenus dans la **rubrique des bénéfices non commerciaux** et non dans la rubrique traitements et salaires. Des acomptes contemporains seront calculés et appelés à compter de septembre 2025. Le montant de retenue à la source déjà prélevé sur les salaires de 2024 sera pris en compte et imputé automatiquement sur votre montant à payer.

En cas de difficulté, vous pouvez prendre contact avec votre service des impôts des particuliers via votre messagerie sécurisée sur « Mon espace particulier » ou appeler le numéro national 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel local).

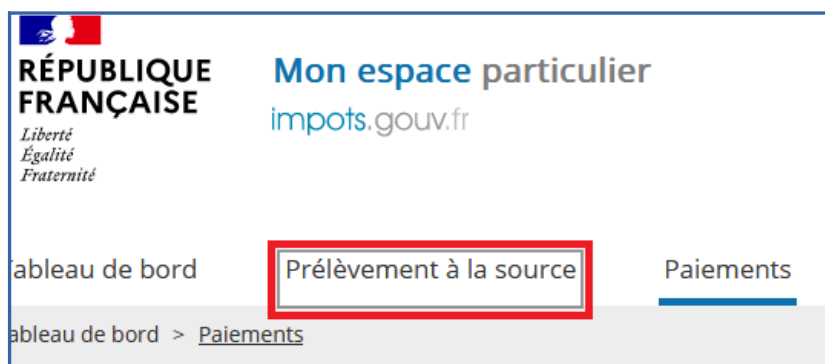
Comment actualiser votre situation au regard du PAS en 2025

Pour actualiser votre situation au regard du PAS 2025, vous devez mettre à jour votre situation dans le service « Gérer mon prélèvement à la source », accessible en vous connectant sur votre espaceparticuliers sur impot.gouv.fr.

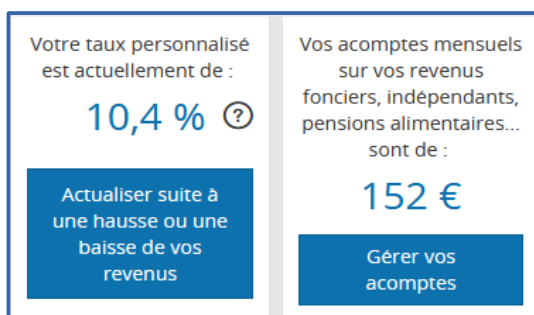
Pour mettre à jour votre situation au regard des nouvelles modalités vous devez renseigner vos revenus dans les rubriques correspondantes (cf. [Étape 4](#)).

Si nécessaire, vous devez également mettre à jour via le même service les coordonnées du compte bancaire sur lequel les prélèvements seront effectués.

Étape 1 → Sur impots.gouv.fr, connectez-vous à votre espace particulier et allez dans « Gérer mon prélèvement à la source »



Étape 2 → Sélectionnez le menu « Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus »



Étape 3 → Renseignez les informations relatives au lieu de résidence et, si vous êtes concerné, celles relatives aux situations particulières et aux personnes à charge

Lieu de résidence

* Les champs signalés par un astérisque sont obligatoires

En 2023 , vous résidez *

Situations particulières

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire

1. Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) invalidité d'au moins 40 % ou de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « invalidité »

- Vous remplissez ces conditions
- Votre conjoint remplit ces conditions, ou votre conjoint, décédé en 2023, remplissait ces conditions

2. Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre :

- Vous êtes mariés ou liés par un Pacs et l'un des deux déclarants, âgé de plus de 74 ans, remplit ces conditions

Personnes à charge ou rattachées

Étape 4 → Saisissez une estimation de vos revenus perçus en 2025

Attention : la rubrique des traitements et salaires est proposée, car elle était présente sur la dernière déclaration. Si vous ne disposez plus de salaires en 2025, il convient de la supprimer et d'ajouter vos revenus BNC prospectifs de l'année 2025 :

REVENUS 2025

Indiquez ci-dessous la somme des revenus nets imposables perçus par l'ensemble du foyer fiscal ^① augmentée des revenus que vous estimez percevoir jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que vos charges déductibles.

Si vos revenus évoluent à nouveau cette année, vous pourrez revenir sur votre espace signaler cette variation.

Pour ajouter un revenu ou une charge, veuillez utiliser le moteur de recherche ci-dessous.

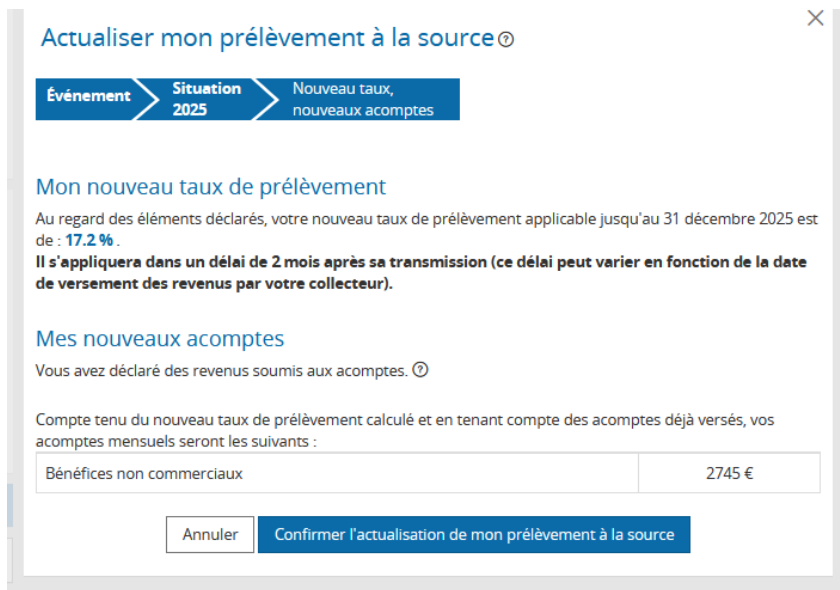
Revenus des professions non salariées

BNC prof. régime micro - Revenus imposables - Déclarant 1	5HQ	<input type="text" value="60000"/>	<input type="button" value="🗑️"/>
BNC prof. - Bénéfices - Déclarant 2	5RC	<input type="text" value="120000"/>	<input type="button" value="🗑️"/>

Confirmez votre saisie en bas d'écran à l'aide du bouton « Valider ma saisie » et validez votre déclaration de l'année 2025 en cliquant sur « Oui ».

Étape 5 → Confirmez l'actualisation de votre taux de prélèvement à la source et la création de votre acompte le cas échéant

Votre nouveau taux de prélèvement s'affiche, ainsi que le montant de vos acomptes.



The screenshot shows a web interface titled "Actualiser mon prélèvement à la source". At the top, there is a progress bar with three steps: "Événement", "Situation 2025", and "Nouveau taux, nouveaux acomptes". The "Situation 2025" step is currently active. Below the progress bar, the main heading is "Mon nouveau taux de prélèvement". The text below states: "Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement applicable jusqu'au 31 décembre 2025 est de : 17.2% . Il s'appliquera dans un délai de 2 mois après sa transmission (ce délai peut varier en fonction de la date de versement des revenus par votre collecteur)." Below this, there is a section titled "Mes nouveaux acomptes" with the text "Vous avez déclaré des revenus soumis aux acomptes." and a help icon. A note says "Compte tenu du nouveau taux de prélèvement calculé et en tenant compte des acomptes déjà versés, vos acomptes mensuels seront les suivants :". A table below shows "Bénéfices non commerciaux" with a value of "2745 €". At the bottom, there are two buttons: "Annuler" and "Confirmer l'actualisation de mon prélèvement à la source".

Étape 6 → N'oubliez pas de vérifier votre RIB (SEPA) en vous rendant sur la page d'accueil du service « Gérer mon prélèvement à la source » et actualisez-le si nécessaire

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

En l'absence d'actualisation du taux PAS, une régularisation (remboursement ou complément d'impôt) interviendra lors du solde de l'impôt en N + 1 (septembre 2026 pour les revenus de l'année 2025).

Étape 7 → vous pouvez consulter l'échéancier de prélèvement des acomptes.

Le menu « Gérer vos acomptes » sur la page d'accueil du service « Gérer mon prélèvement à la source », permet de visualiser l'échéancier de prélèvement des acomptes.



Revenus sans tiers collecteur Payer immédiatement Créer un acompte

^ Mes acomptes catégoriels ^

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) ⓘ

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2026

< Mois précédent Mois suivant >

Acomptes catégoriels correspondant aux :	janv. 2025	févr. 2025	mars 2025	avr. 2025	mai 2025	Actions
Bénéfices non commerciaux	0 €	0 €	681 €	681 €	681 €	Supprimer Augmenter Reporter
<i>Bénéfices non commerciaux</i>	0 €	0 €	2 064 €	2 064 €	2 064 €	
Total	0 €	0 €	2 745 €	2 745 €	2 745 €	

Les échéances mensuelles inférieures à 5 € ne seront pas prélevées

[Retour à l'étape précédente](#)

Les acomptes seront prélevés tous les mois ou tous les trimestres si vous avez opté pour le prélèvement trimestriel.

Le prélèvement est effectué sur le relevé d'identité bancaire connu de l'administration.

Exemple

Louis est associé d'une société d'exercice libéral et perçoit des rémunérations au titre de l'exercice de son activité libérale dans la société.

Jusqu'au 31/12/2024, Louis a perçu ses rémunérations en traitements et salaires (en 2024, il a perçu un revenu de 31 000 €).

En 2026, ses rémunérations de 2025 devront être déclarées dans la catégorie des BNC.

- **Action à effectuer dès maintenant :**

Afin d'éviter en 2026 une régularisation du paiement de l'impôt sur les revenus de l'année 2025 (en 2025, la SEL ne lui verse plus de salaires et ne peut plus retenir de retenue à la source), Louis peut procéder à l'actualisation de son PAS sur son espace particulier (rubrique « Gérer mon prélèvement à la source »), en portant son revenu dans la catégorie des BNC.

Cette actualisation lui permettra **de générer un acompte contemporain**.

Il doit d'abord supprimer la catégorie *Traitement et salaires* et créer une catégorie *micro BNC* (5HQ).

Actualiser mon prélèvement à la source

Événement Situation 2025 Nouveau taux, nouveaux acomptes

IDENTITE DU FOYER
DECLARANT 1 : LOUIS GROSPERRIN

VOS REVENUS
REVENUS 2025

Indiquez ci-dessous la somme des revenus nets imposables perçus par l'ensemble du foyer fiscal augmentée des revenus que vous estimez percevoir jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que vos charges déductibles.

Si vos revenus évoluent à nouveau cette année, vous pourrez revenir sur votre espace signaler cette variation.

Pour ajouter un revenu ou une charge, veuillez utiliser le moteur de recherche ci-dessous.

ex : 2DC, Revenu foncier... Ajouter un revenu / une charge

Traitement, salaires, pensions, rentes
Salaires - Declarant 1 1AJ

Retour à l'étape précédente Valider ma saisie

Pour ajouter un revenu ou une charge, veuillez utiliser le moteur de recherche ci-dessous.

Ajouter un revenu / une charge

5HQ - BNC prof. régime micro - Revenus imposables - Déclarant 1

Retour à l'étape précédente
Valider ma saisie

Il estime ensuite un bénéfice 35 000 € sur l'année 2025. L'abattement propre au micro BNC produit un taux de PAS de 3,4 %.

Ce taux, appliqué à ses revenus prospectifs, générera un prélèvement d'acompte de 79 € sur le compte bancaire (le RIB peut être consulté sous l'onglet « *Mettre à jour mes coordonnées bancaires* »)

Ajouter un revenu / une charge

Revenus des professions non salariées

BNC prof. régime micro - Revenus imposables - Déclarant 1
5HQ

✕

Votre dernière situation de famille connue est :

divorcé(e)

Aucune personne à charge

Signaler un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de :

7,4 %

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Actualiser mon prélèvement à la source

Événement
Situation 2025
Situation 2024
Nouveau taux, nouveaux acomptes

Mon nouveau taux de prélèvement

Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement applicable jusqu'au 31 décembre 2025 est de : **3,4 %**.

Il s'appliquera dans un délai de 2 mois après sa transmission (ce délai peut varier en fonction de la date de versement des revenus par votre collecteur).

Mes nouveaux acomptes

Vous avez déclaré des revenus soumis aux acomptes.

Compte tenu du nouveau taux de prélèvement calculé et en tenant compte des acomptes déjà versés, vos acomptes mensuels seront les suivants :

Bénéfices non commerciaux	79 €
---------------------------	------

Annuler
Confirmer l'actualisation de mon prélèvement à la source

Après confirmation, le nouveau taux de PAS de Louis sera affiché en page d'accueil (3,4 %) et il pourra consulter les conséquences de son action sous l'onglet « *Gérer mes acomptes* ». Une mise à jour après le 23 du mois M est prise en compte pour M+2 (dans l'exemple ci-dessous, la saisie est postérieure au 30 janvier 2025).

Votre dernière situation de famille connue est : **divorcé(e)**

Aucune personne à charge

Signaler un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de : **3,4 %** ⓘ

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

Vous n'avez pas d'acompte pour le mois en cours

Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Consulter vos taux

Gérer vos acomptes ⓘ

Revenus sans tiers collecteur

Payer immédiatement | Créer un acompte

Suspension des acomptes

^ Mes acomptes catégoriels ^

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) ⓘ

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2026

< Mois précédent | Mois suivant >

Acomptes catégoriels correspondant aux :	Janv. 2025	févr. 2025	mars 2025	avr. 2025	mai 2025	Actions
Bénéfices non commerciaux LOUIS GROSPERRIN	0 €	0 €	79 €	79 €	79 €	Supprimer Augmenter Reporter
Total	0 €	0 €	79 €	79 €	79 €	

Les échéances mensuelles inférieures à 5 € ne seront pas prélevées

Retour à l'étape précédente

- **Action à effectuer au moment de la déclaration 2025 des revenus 2024**

En 2024, il a perçu un revenu de 31 000 €.

Auparavant, Louis déclarait ses revenus dans la catégorie des traitements et salaires. En 2025, il doit désormais déclarer son revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux.

Son revenu étant inférieur à 77 700 €, il est dispensé de déposer une déclaration de résultats des BNC n°2035-SD auprès de son SIE de rattachement. Il relève du régime micro-BNC pour les professionnels dont les recettes non commerciales hors TVA de l'année précédente n'excède pas 77 700 €.

Il doit donc déclarer son bénéfice à la rubrique 5HQ de la déclaration de revenus 2024 (2042-C-PRO).

En 2024, il a déjà payé un PAS sous la forme d'une retenue à la source au taux de 6,6 % (le nouveau régime qui soumet les associés de SEL au régime des BNC s'applique à compter de 2025).

Votre taux personnalisé est actuellement de :

6,6 % ⓘ

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Dans sa déclaration des revenus 2024 à partir d'avril 2025, il devra :

- chercher la même rubrique 5HQ relative à son micro-BNC pour accéder à la déclaration des revenus professionnels 2042-C-PRO (depuis le moteur de recherche de l'étape 3) ;
- et cocher la case « Revenus non professionnels ».

The screenshot shows a multi-step process on a website. At the top, a search bar contains the text '5hq' and a 'Rechercher' button. Below the search bar, a message states: 'Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche : Votre sélection a bien été prise en compte. Pour continuer, cliquez sur le bouton « Suivant ».' A red arrow points from this message to the search bar. Below the search bar, there is a section titled 'ANNEXES' with a sub-section 'Déclarations ANNEXES'. Underneath, there is a list of income categories under the heading 'REVENUS'. The categories include: 'Traitements, salaires', 'Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux', 'Salaires, gains d'actionariat salarié', 'Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif', 'Revenus de capitaux mobiliers', 'Plus-values et gains divers', 'Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros location non meublée', 'Revenus fonciers location non meublée', 'Revenus exceptionnels ou différés', 'Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu', 'Revenus agricoles', 'Revenus industriels et commerciaux professionnels', 'Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autre que les autres revenus non professionnels', 'Revenus des locations meublées non professionnelles', 'Revenus non commerciaux professionnels', and 'Revenus non commerciaux non professionnels'. The checkbox for 'Revenus non commerciaux professionnels' is checked. A red arrow points from this checked checkbox to a larger, zoomed-in view of the same checkbox and its label, 'Revenus non commerciaux professionnels', which is also checked.

Dans le fil de sa déclaration, il lui sera ainsi proposé la rubrique correspondante :

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Notice

LUC PELLETIER

SXI

Cette case est commune à tous les membres du foyer fiscal

SFA

SHP

SHQ

SHV

Durée de l'exercice nombre de mois si inférieur à 12

Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises si passage à l'impôt option pour le foyer

Régime déclaratif spécial ou micro-BIC

Revenus nets exonérés
régimes zones articles 147, A) 0 du code général des impôts

Revenus imposables
Recettes brutes sans déduire aucun abattement

Plus-values nettes à court terme

Moins-values nettes à court terme

Plus-values nettes à long terme

Moins-values nettes à long terme

Revenus imposables
Recettes brutes sans déduire aucun abattement

SHQ

Examen de conformité fiscale (ECF)

Nom et adresse du prestataire (cliquez sur le bouton Détail)

Détail

Régime de la déclaration contrôlée

Revenus exonérés
régimes zones articles 147, A) 0 du code général des impôts

Revenus imposables cas général

- dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif
- dont moins-values à court terme

Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents articles 182A bis et 182B du code général des impôts

Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés taxables à 10 %

Déficits y compris inventeurs non professionnels

Plus-values nettes à long terme

Jeunes créateurs : abattement 50%

Agents généraux d'assurance : indemnité de cessation d'activité

SAT

5QB

5QC

5XP

5XH

5XJ

5QA

5QE

5QD

5QL

5QM

Précédent

Suivant

Si des revenus ont été déclarés par l'employeur dans la catégorie Traitements et salaires, le montant pré-rempli des salaires devra être modifié, mais **le montant de la retenue à la source prélevée ne doit pas être modifié.**

À la fin de sa déclaration, il sera tenu compte de ses retenues à la source 2024 pour la détermination de l'impôt.

Louis a payé 2 046 € de PAS en 2024, il est restituable sur la différence entre l'impôt dû et la retenue à la source acquittée.

Résumé de votre déclaration

Votre déclaration en ligne n'est pas terminée. Vous devez la signer en cliquant sur le bouton en bas de cet écran.

Déclaration de revenus

Revenus non commerciaux professionnels

5 HQ BNC prof. régime spécial - Déclarant 1 35000

Prélèvement à la source

8 HV RAS sur salaires et pensions - déclarant 1 2048

Estimation de votre impôt net après crédits d'impôt : -1 486 €

Le montant qui vous sera remboursé est de : 1032 €

[Consulter le détail du calcul](#)

Relevé d'Identité Bancaire

(France ou pays de la zone SEPA)

La saisie du relevé d'identité bancaire est obligatoire

Civilité, Nom et Prénom du ou des titulaire(s) du compte
M LOUIS GROSERRIN

[Modifier](#)

IBAN - Identifiant international de compte
FR76 3002 1234 320X XXXX XXXX 022

BIC - Identifiant international de l'établissement
CMCIFRPPXXX

J'accepte que ces coordonnées bancaires soient utilisées pour le paiement de mon impôt sur le revenu dans le cadre du prélèvement à la source.

[En savoir plus](#)



Biens immobiliers

Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs biens. Merci de répondre à ce questionnaire obligatoire pour déterminer si vous devez effectuer une déclaration dans le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce questionnaire n'a pas d'incidence sur votre déclaration de revenus.